



## RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE CPA Montmagny

### 1. OBJECTIFS DES RÈGLEMENTS

L'objectif premier de ces règlements est de permettre aux patineurs de profiter au maximum de chacune des séances de patinage et de favoriser l'épanouissement artistique et physique du patineur<sup>1</sup> membre. De plus, l'ensemble de ces règlements permettront de mettre en place des procédures qui faciliteront le déroulement des activités du club.

### 2. PRIORITÉ D'ACCÈS AU CLUB

En vertu des ententes qui lient le CPA de Montmagny avec la Ville de Montmagny relativement au paiement de la location de la glace, la priorité d'accès est donnée aux enfants et aux adolescents de Montmagny.

### 3. INSCRIPTION AU CLUB ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

- Il est ESSENTIEL de compléter son inscription pour pouvoir patiner. Si le club n'a pas le nom du patineur sur la liste des patineurs inscrits, ce dernier se fera **INTERDIRE** l'accès à la patinoire.
- Les inscriptions se font en **août** et en **décembre**. Aucune inscription en cours de saison ne sera acceptée, sauf si des raisons médicales ont empêché l'inscription dans les délais requis.
- Les patineurs pour qui aucun paiement n'est reçu et aucune inscription à la date prévue ne seront pas admis aux activités de début de saison.
- Des frais supplémentaires de 25\$, vous seront chargés après la date d'inscription.
- Aucun remboursement n'est accordé sur les frais d'inscription après la date de début des cours sauf sur présentation d'un billet médical valide et au prorata des cours complétés, selon la décision de rembourser ou non de la part des membres du conseil d'administration. Il n'y a aucun remboursement pour les frais d'adhésion à Patinage Canada.
- Pour le patinage plus, aucun remboursement n'est accordé. Il n'y a aucun remboursement pour les frais d'adhésion à Patinage Canada.
- Une majoration de 20% du coût d'inscription est chargée pour les non-résidents de la MRC de Montmagny.
- Un prix spécial est fait à chaque début d'année pour les entraîneurs qui patinent.

### 4. RÉPARTITION DES PATINEURS

- À chaque début d'année, selon le nombre d'inscriptions reçues au club, les patineurs seront répartis en différents groupes sur les heures de glace attribuées au club.
- Pour des raisons de sécurité, le premier critère pour la répartition des patineurs sur les heures de glace du club est le niveau de patinage réussi.
- Ainsi, les niveaux de patinage seront déterminés en fonction des critères suivants :
  - **Groupe 1** : Aucun critère, mais les patineurs qui n'ont pas réussi le niveau **Étape 5** doivent être accompagnés d'un entraîneur en tout temps.
  - **Groupe 2** : Les patineurs ayant complété au minimum les tests de style libre Star 2.
  - **Groupe 3** : Les patineurs ayant complété au minimum les tests de style libre Star 5.
- Le CA du club doit s'assurer d'un équilibre dans le nombre de patineurs sur chaque groupe et se laisse donc le droit d'ajuster les groupes en cours de saison.

<sup>1</sup> L'utilisation du masculin a pour but d'alléger le texte.

- Advenant le cas où il y aurait un trop grand nombre de patineurs sur un groupe, la priorité sera accordée comme suit : lorsque deux patineurs ont réussi le même test de style-libre, on privilégie le plus avancé en danse ou en habiletés et ensuite la catégorie de compétition la plus élevée.
- En ce qui a trait à l'achat d'une 2<sup>e</sup> glace, le patineur devra rencontrer les critères du groupe pour pouvoir patiner sur cette glace.
- L'achat d'une 2<sup>e</sup> glace n'est pas permis sur les glaces de groupes jumelés.
- Les patineurs de la compétition Yolande Barrette se joindront à des groupes en fonction des disponibilités de monitrices disponibles. Il est préférable que ces patineurs se joignent aux groupes 1. Si les monitrices responsables du groupe de patineurs Yolande-Barrette ne sont pas disponibles sur la glace correspondant au niveau de patinage de ce groupe (glace 1), ces derniers pourront évoluer sur d'autres glaces en compagnie de leurs monitrices. Cette exception n'est valide que pour les 8 pratiques prévues avant la compétition Yolande-Barrette.

## 5. PATINAGE PLUS ET GROUPE PRIVÉ

Les patineurs inscrits dans les **Groupes privés** doivent préalablement avoir trouvé un entraîneur qui prendra en charge des périodes de cours à un ou plusieurs patineurs. Les parents des patineurs doivent assumer la responsabilité de trouver un entraîneur. Le club peut fournir, sur demande, la liste des entraîneurs qui enseignent au Club. Cette liste comprend les informations relatives à l'expérience et au tarif horaire de chaque entraîneur. Les parents doivent communiquer avec l'entraîneur choisi et assumer les coûts des cours donnés. Les cours sont obligatoires pour les patineurs de catégorie STAR et COMPÉTITION.

Les patineurs inscrits au **Patinage Plus** sont, quant à eux, supervisés par au moins un entraîneur professionnel fourni par le Club. (Le choix de cet entraîneur se fait en avril de chaque saison. Si plus de 2 entraîneurs sont intéressés par le poste, un comité de sélection sera formé afin de procéder à la sélection.)

Cet entraîneur professionnel est secondé par des assistants de programme. Les assistants de programme doivent avoir au moins 10 ans et suivre la formation offerte par le club. *Des patineurs plus jeunes peuvent être demandés au besoin.*

Pour être responsable d'un groupe, un assistant de programme doit avoir au moins 3 ans d'expérience ou plus de 13 ans. *Des patineurs plus jeunes peuvent être demandés au besoin.*

Les entraîneurs responsables peuvent demander de suspendre un assistant de programme seulement pour des raisons majeures comme : la sécurité des patineurs, le non-respect des règlements, ponctualité et assiduité. Cette décision se prend avec les membres du conseil d'administration et ce, après un avertissement verbal et un avertissement écrit à l'assistant de programme et à son parent.

Le port du casque de sécurité homologué par Patinage Canada est obligatoire pour tous les patineurs du Patinage Plus qui n'ont pas réussi l'étape 5. Malgré la réussite du niveau 5, il est conseillé aux parents de prendre la décision quant à l'opportunité de la poursuite du port du casque pour leur enfant après consultation auprès de l'entraîneur responsable et selon leurs propres observations. Au moment de la réussite du niveau 5. La décision revient aux parents.

## 6. RESPONSABILITÉS

### Responsabilités des parents :

- La présence des parents des patineurs durant les heures de glace est fortement recommandée. Dans le cas où ils ne peuvent être présents, ils doivent s'assurer d'avoir une personne responsable de leur enfant en cas d'accident.
- Les parents doivent éviter de déranger les patineurs et les entraîneurs pendant les séances de patinage. Ils ne doivent en aucun cas embarquer sur la glace.
- Les parents paient ou remboursent les services de l'entraîneur dans les meilleurs délais.

- Par souci des temps de glace de chacun des groupes, les parents ont la responsabilité de veiller à ce que leur patineur respecte le temps de glace qui lui est alloué. Des frais supplémentaires devront être remboursés en cas de dépassement du temps de glace.
- Les parents discutent des problèmes avec l'entraîneur avant d'en parler à d'autres parents ou au bureau de direction.

### **Responsabilités des entraîneurs :**

- Pour être inscrits sur la liste d'entraîneurs du CPA Montmagny, les entraîneurs doivent :
  - Être pleinement certifiés niveau 1 ou plus avec Patinage Canada (avec preuves à l'appui).
  - Être membre en règle avec Patinage Canada
  - Avoir des patineurs au CPA de Montmagny
- L'entraîneur, qu'il soit inscrit sur la liste du Club ou invité, est assujéti à tous les règlements du Club et de Patinage Canada.
- Les entraîneurs sont responsables de dispenser les premiers soins lors d'un accident.
- Les entraîneurs présents lors d'un accident doivent compléter le rapport accident/incident et le transmettre au responsable de la sécurité du Club ainsi qu'à Patinage Canada.
- L'entraîneur établit au début de la saison, avec le patineur et ses parents, les objectifs de la saison et les tests qu'ils croient normalement possible d'essayer.
- L'entraîneur informe les parents de la période approximative de la saison où une nouvelle musique sera nécessaire ; il leur fournit les modalités de préparation.
- L'entraîneur répond à toutes les questions que les parents ou les patineurs peuvent lui poser sur le patinage en général de même que sur des tests et les compétitions.
- L'entraîneur, le patineur et le parent doivent maintenir une bonne communication. Si les buts du patineur et de l'entraîneur divergent, il y a lieu de discuter entre les trois avant de changer d'entraîneur. Les parents doivent alors informer l'entraîneur de tout changement à venir.
- Par souci des temps de glace de chacun des groupes, l'entraîneur a la responsabilité de veiller à ce que ses patineurs ne dépassent pas les temps de glace qui leur sont alloués.

### **Responsabilités des patineurs :**

- Les patineurs doivent, en tout temps, avoir un comportement responsable et sécuritaire sur la glace.
- Lors des pratiques, les patineurs doivent s'assurer d'être attentifs aux autres, particulièrement lors des solos.
- Les patineurs doivent porter une tenue adéquate pour la pratique du sport. Le port du jeans est donc strictement défendu, ils doivent avoir le visage découvert et les cheveux attachés.
- Par souci du temps de glace de chacun des groupes, le patineur doit respecter le temps de glace qui lui est alloué.
- Le patineur, l'entraîneur et les parents fixent ensemble leurs modalités de fonctionnement.

Le Club n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du Conseil d'administration au bureau du Club.

## **7. TÂCHES ET COMITÉS**

### **Responsable de la patinoire**

Un membre du conseil d'administration du Club est chargé de la planification de l'utilisation de la patinoire en fonction des besoins. Il établit un calendrier d'utilisation de la patinoire pour toutes les séances et les journées des tests du club.

Le responsable veille également à la supervision des séances de patinage et à la préparation des règlements relatifs aux comportements sur la patinoire ou dans son voisinage. Il voit à informer les parents ou tuteurs des patineurs sur le fonctionnement de la patinoire et les priorités de musique lors des séances. Il s'assure de mettre à jour les documents pertinents dans le cartable qui est à la disposition des parents des patineurs.

Le responsable de la patinoire doit prendre les moyens nécessaires en matière de musique pour les séances du Club, acheter les disques de danse de Patinage Canada ou autres disques appropriés sont disponibles pour les séances de pratique et les tests.

Un patineur d'un autre Club pourra, après avoir obtenu la permission, patiner moyennant des frais de 12\$ par heure de glace accordée sauf sur les glaces de groupes jumelés.

Un patineur du club, pourra occasionnellement patiner sur une autre glace au coût de 12\$/heure, selon les critères de glace sauf sur les glaces de groupes jumelés.

### **Responsable des groupes privés**

Le responsable des groupes du privé veille à l'ensemble des activités reliées à ces groupes de patineurs. Il supervise le processus d'inscription des patineurs. Il renseigne les patineurs et leurs parents sur le déroulement des séances et des règles de sécurité. Il s'assure de la présence d'entraîneurs au sein du Club. Le responsable planifie un calendrier pour l'ensemble de la saison régulière et pour des activités spéciales. Il coordonne les activités sur la patinoire pour ces groupes de patineurs en collaboration avec le responsable de la patinoire.

Aucun changement de glace ne sera possible. Si un patineur ne peut être présent sur son temps de glace, il ne peut pas avec son entraîneur décidé d'aller sur la glace d'un autre groupe. S'il désire le faire, il va devoir acquitter les frais de 12\$/heure et remettre en argent comptant à un membre du CA, selon les critères de glace.

### **Responsable des tests de club, tests de secteur et des tests centralisés**

Annuellement, le conseil d'administration du Club est chargé de la planification de l'organisation et de la supervision de la participation de ses patineurs (membres actifs seulement) à toutes les sessions de tests. Les tests de club, les tests de secteur et les tests centralisés peuvent être offerts par le CPA de Montmagny ou les autres clubs de la région de Québec – Chaudière-Appalaches.

Le responsable des tests informe les entraîneurs pour l'inscription des patineurs du Club à ces 3 catégories de tests, et prépare tous les formulaires et rapports relatifs à l'inscription pour chacune des activités.

Si les tests sont tenus par le Club, le responsable communique avec le responsable régional concerné pour la coordination de l'évènement. Lors des journées des tests, il s'assure du bon déroulement des activités avec l'aide de bénévoles. Par la suite, il transmet les résultats des tests et les sommes dues aux instances concernées, selon le type de tests.

### **Responsable des compétitions**

Le responsable des compétitions s'assure que les patineurs du Club puissent s'inscrire à temps aux diverses compétitions. Il informe les entraîneurs de la publication des avis de compétition et leur indique la date de remise des formulaires et des chèques pour les inscriptions.

Ainsi, le responsable des compétitions du Club se charge de transmettre sur le site internet du club les liens web pour les inscriptions aux diverses compétitions régionales et provinciales.

Les parents des patineurs sont alors responsables de compléter eux-mêmes les formulaires d'inscription pour les compétitions régionales et provinciales sur les différents sites internet.

Les frais d'inscription des patineurs à des compétitions sont entièrement à la charge des participants ou de leurs parents.

### **Compétition Yolande Barrette**

Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de patineurs selon la disponibilité de la glace et le nombre d'assistants de programme qualifiés disponibles.

### **Comité du spectacle**

Chaque année un comité est formé pour choisir le thème du spectacle. Ce comité est formé vers le mois de janvier. Les critères pour la sélection des solos se retrouvent en annexe. Par contre, un élément est à respecter, soit :

- Pas plus de 10 solos, attribués par pointage ou par tirage au sort, pour le spectacle.

### **Comité pour les fêtes**

Un comité social sera formé à chaque début d'année pour organiser les fêtes comme l'Halloween, Noël et fin de saison.

## **8. CATÉGORIES DE MEMBRES**

### Membres actifs

Cette catégorie de membre comprend les patineurs admissibles qui participent à un programme de patinage du Club, qui ont payé leur cotisation au Club et qui sont membres associés de Patinage Canada.

### Membres actifs non-patineurs

Cette catégorie de membre comprend des membres qui ne sont pas patineurs (administrateurs, membres des comités et officiels du Club), mais qui ont payé leur cotisation et qui sont membres associés de Patinage Canada.

### Membres spéciaux

Cette catégorie de membres comprend les parents ou tuteurs des membres actifs du Club qui n'ont pas atteint l'âge légal de 18 ans.

### Membres partiels

Cette catégorie de membres comprend les patineurs admissibles qui sont des membres associés de Patinage Canada dans un autre club d'appartenance et qui ont payé un tarif réduit à titre de cotisation au Club.

### Membres honoraires

Cette catégorie de membres comprend les membres qui ont été nommés, par le conseil d'administration, à titre honoraire. Les membres honoraires sont exempts de toute cotisation.

### Membres entraîneurs

Cette catégorie de membres comprend tous les entraîneurs en règle de Patinage Canada qui ont payé leur cotisation et qui œuvrent comme entraîneur professionnel au club.

Tous les membres doivent se conformer aux règlements internes du Club. A défaut, des sanctions pourront être prises avec ou sans préavis, selon la gravité du manquement, à la discrétion du Conseil d'administration du Club.

## **9. RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS**

### Dépenses

Les dépenses de voyage des membres du conseil d'administration et de toute autre personne mandatée par la direction pour représenter le club sont remboursées selon les modalités suivantes :

Cartouche d'encre remboursée par le Club pour chacun des responsables du PP, des tests, des compétitions et pour la trésorière, une fois par année.

Un montant de 30\$ est remis pour le transport, lors d'une formation ou autre en lien.

La trésorière du Club s'engage à fournir, au moins une fois par mois, un état des revenus ou dépenses du Club, et ce, afin de permettre une saine utilisation des fonds du Club. Les dépenses encourus pour l'année en cours devront être soumises pour approbation avant le 31 mai de chaque année. Les comptes sont vérifiés et approuvés par le trésorier. Les dépenses du trésorier devront être vérifiées et approuvées par le CA également une fois par mois.

#### Bazar

Le club peut tenir un bazar annuel. Le club retient 15% du montant de la vente des articles lorsqu'il organise ce bazar.

#### Politique administrative

Seul un des deux parents d'un ou de plusieurs patineurs actifs au sein du Club peut être membre du Conseil d'administration.

Lors d'un retour d'un chèque avec mention « provisions insuffisantes », « arrêt de paiement » ou si le compte a été fermé, les frais de 25\$ seront facturés au parent. Dès le premier manquement, un tel parent utilisateur devra acquitter ses frais en argent comptant, au complet, et ce, avant le début de la saison.

La rémunération de la coordonnatrice du Patinage Plus, de la directrice technique du Patinage Plus compétition et des entraîneurs au Patinage Plus et au semi-privé est déterminée en début d'année lors de la signature des contrats.

#### Procédure en cas de tempête

L'annulation du Patinage Plus et des cours des groupes privés seront affichés sur le site Internet [www.cpamontmagny.com](http://www.cpamontmagny.com) ainsi que sur la page Facebook suivante : *Club de patinage artistique de Montmagny* et ce avant 16h.

Un courriel de la part des entraîneurs sera aussi acheminé aux parents.

Le présent règlement de régie interne sera mis à jour lors de l'assemblée générale annuelle à la fin de la saison ou lorsque jugé approprié par le Conseil d'administration.

Original signé par

\_\_\_\_\_  
Caroline Gimbert, présidente

\_\_\_\_\_  
Katie Coates, vice-présidente

## ANNEXE 1

### CRITÈRES POUR LES SOLOS DU SPECTACLE

Voici les critères de sélection des solos :

- Les patineurs qui sont dans la catégorie STAR 8 et plus et Juvénile et plus auront automatiquement droit à un solo.
- Les patineurs ayant réussi leur style libre OR ont automatiquement droit à un solo.
- Un patineur doit avoir fait une année complète dans le junior et être inscrit à au moins une compétition STAR ou 1 test de danse durant cette année
- Une partie des solos sera attribuée aux patineurs ayant obtenu le plus de points selon le barème.
- L'autre partie des solos sera pigée au hasard parmi les patineurs et un solo sera aussi pigé au hasard parmi les patineurs n'ayant pas eu la chance d'avoir un solo au cours des 3 dernières années (il faut toutefois avoir été un patineur actif durant ces 3 années pour faire partie du tirage).
- Un patineur qui s'inscrit en janvier n'est pas admissible à un solo.

### SPÉCIFICATIONS :

- Advenant le cas que 2 patineurs auraient le même nombre de point et qu'il resterait seulement un solo, un tirage au sort sera fait entre les patineurs.
- Un patineur peut refuser de faire un solo s'il est pigé. À ce moment, on continue le tirage au sort.
- Les patineurs seront divisés en 2 catégories : STAR 1 à 3, STAR 4 + et compétitif.

**Veillez noter que la répartition des points pour les compétitions et pour les tests est de janvier à décembre de chaque année (ex : janvier 2019 à décembre 2019).**

Voici la répartition des points pour les COMPÉTITIONS

Un point de participation (par solo) à une compétition plus le nombre de points selon le résultat obtenu :

<u>STAR 1 à 3/ Interprétation (pré-intro et intro)</u>	<u>Points</u>	<u>STAR 4 et plus/Adulte/Interprétation /Compétitif</u>	<u>Points</u>
Ruban Or	1.0	1 <sup>er</sup> position	3.0
Ruban Argent	0.75	2 <sup>e</sup> position	2.0
Ruban Bronze	0.5	3 <sup>e</sup> position	1.0

Les tests qui sont effectués par les entraîneurs sont également admissibles. Les TESTS effectués hors saison comptent pour la moitié des points.

Voici la répartition des points pour les TESTS:

<b>TESTS HABILITÉS</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>POINTAGE HORS SAISON</b>
Préliminaire	1.0	0.5
Junior Bronze	1.5	0.75
Senior Bronze	2.0	1.0
Junior Argent	2.5	1.25
Senior Argent	3.0	1.5
Or	3.5	1.75

<b>TESTS STYLE LIBRE</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>POINTAGE HORS SAISON</b>
Préliminaire	1.0	0.5
Junior Bronze	1.5	0.75
Senior Bronze	2.0	1.0
Junior Argent	3.0	1.5
Senior Argent	4.0	2.0
Or	5.0	2.5

<b>TESTS DANSES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>POINTAGE HORS SAISON</b>
Préliminaire	1.0	0.5
Junior Bronze	1.5	0.75
Senior Bronze	2.0	1.0
Junior Argent	2.5	1.25
Senior Argent	3.0	1.5
Or	3.5	1.75
Diamants	4.0	2.0

<b>TESTS INTERPRÉTATION</b>	<b>POINTAGE</b>
Bronze	1.0
Argent	1.5
Or	2.0